



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°18/2025

Convocation en date du :
12/03/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :
... ..

Transmission en préfecture en date du :
... ..
Accusé de réception en Préfecture du :
... ..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot - 34000 Montpellier).

Séance du 18 mars 2025 à 18h30.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M. Thierry CO, M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, Mme Christine SITJA, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Richard COLL a donné procuration à M. Thierry CO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme Marie COSTA, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Jacques-Hervé BONET, M. François ANDRE a donné procuration à Mme Christine SITJA.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : SOLLICITATION DU RENOUELEMENT DE LA DÉNOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE »

Le Président de séance expose :

Par arrêté préfectoral en date du 6 août 2020, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda a bénéficié du renouvellement de la dénomination « Commune Touristique » pour une durée de cinq ans. Ce classement arrivera à échéance le 5 août 2025, il convient donc de solliciter son renouvellement.

Les avantages liés à l'obtention de cette dénomination sont :

- pouvoir se prévaloir d'un statut spécifique, gage de qualité offert aux touristes, la distinguant des autres communes ;
- pouvoir maintenir le label d'excellence "station classée de tourisme". Seules les communes touristiques peuvent y prétendre. Cette dénomination répond à des critères sélectifs et exigeants sur

la diversité des modes d'hébergement, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale. Ces stations de tourisme bénéficient alors du surclassement démographique, de la majoration de l'indemnité des élus et, sous certaines conditions, de la perception d'une taxe additionnelle aux droits de mutation.

Les critères essentiels pour l'obtention de la dénomination sont :

La commune touristique s'est dotée d'une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour les touristes. A ce titre :

- elle dispose d'un office de tourisme classé ;
- elle organise des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- elle dispose d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés.

La procédure est la suivante :

La demande est exprimée par délibération du Conseil Municipal. Le Préfet du Département prend l'arrêté de dénomination de « commune touristique » pour une durée de cinq ans dans un délai de deux mois maximum à compter de la saisine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

SOLLICITE le renouvellement de la dénomination « Commune Touristique » pour la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

